



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2013-4894
Demande : Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Nouveau site
Produit : N-521 PAC-24
Numéro d'homologation : 24755
Matière active (m.a.) : Dazomet
Numéro de document de l'ARLA : 2494031

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette de la préparation commerciale N-521 PAC-24 la suppression des bactéries et des champignons dans le béton à base d'eau et dispersable dans l'eau.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

La nouvelle utilisation de la préparation commerciale N-521 PAC-24 dans un adjuvant du béton ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supplémentaire par rapport à l'utilisation homologuée de dazomet. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué. La nouvelle utilisation ne devrait pas avoir d'incidence sur le profil de toxicité aiguë du produit.

Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de conclure que la dose maximale d'application de N-521 PAC-24 est inférieure à celle d'autres préparations commerciales homologuées contenant du dazomet et homologuées pour des profils d'emploi semblables. Par conséquent, l'utilisation de la préparation commerciale ne devrait pas accroître l'exposition environnementale au dazomet par rapport à l'utilisation homologuée. Les énoncés relatifs à l'atténuation du risque environnemental actuellement indiqués sur l'étiquette du produit suffisent à atténuer les risques possibles pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Des essais en laboratoire ont été menés pour confirmer l'efficacité de N-521 PAC-24 comme agent de préservation dans des contenants contre la croissance de bactéries, de levures et de moisissures dans des adjuvants du béton à base d'eau. Les doses préconisées pour ce produit permettront d'éliminer les problèmes de détérioration du béton à base d'eau et dispersable dans l'eau pendant la fabrication et l'entreposage.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'ajout sur l'étiquette du produit N-521 PAC-24 de la suppression des bactéries et des champignons dans le béton à base d'eau et dispersable dans l'eau.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2343238	2013, Microbial Preservation Report, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.2(E), 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.